

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vingt Neuf avril à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice RIEUBLANC, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2025

Membres en exercice : 15

PRESENTS (13) : Fabrice RIEUBLANC, Nicolas BOURCIQUOT, Catherine SEIGLE, Joséphine THIOLET, Mathias REVIDON-AUDRY, Laurence FOUCHET, Mélanie BARBEYRON, Aurélie ROUSSEAU, Margaux VACHERET, Anthony CHAPELTEGUI, Agnès SEJOURNET, Thierry BALLAND.

EXCUSES ayant donné procuration (3) : Philippe GUESSARD, Laurent BARANTON, CorinneBOTT.

ABSENTS : 0

Votants : 15

Madame Laurence FOUCHET a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour est annexé au présent procès-verbal.

Ouverture de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance en présentant la nouvelle secrétaire générale de Mairie, Madame MARTINET Marie qui prendra ses fonctions le 4 mai 2026 en remplacement de Madame VERDUGIER Laetitia qui quitte ses fonctions ce jour après une période d'occupation partielle depuis sa mutation le 13 avril dernier.

Monsieur Le Maire indique qu'il a bien pris en compte la demande de report du conseil adressée par l'opposition. Conformément à la réponse qui a été apportée par courriel à cette demande, Monsieur Le Maire rappelle que cela n'est pas envisageable car le budget doit obligatoirement être voté avant le 30 avril 2026, ce qui a été confirmé par la Préfecture. Il précise que le délai de transmission de 12 jours pour les documents afférents au budget primitif n'a été rendue obligatoire que depuis janvier 2026 et que le personnel en place n'a pas eu le temps de se former à cette nouvelle obligation.

DELIBERATION D2026 - 29 :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2026

Lors du conseil municipal du 7 avril 2026 des modifications ont été apportées au procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2026. Monsieur Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal modifié et qui a été joint à la convocation du conseil municipal de ce jour.

Madame SEJOURNET indique qu'elle souhaite apporter une modification et que le passage « Les élus d'opposition présents ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas siéger dans les commissions présentées » en page 7 du procès-verbal devrait être positionné en page 3 à la suite de la phrase « A ce titre elle informe l'assemblée qu'elle et ses colistiers ne siègeront pas dans les commissions. »

La modification sera apportée et le procès-verbal et soumis au vote pour approbation.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Absentions : 0

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

DELIBERATION D2026 - 23 :

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur Le Maire est exclu du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'avis de la commission des Finances,

Monsieur Le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU du budget de la Commune fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat
Recettes	863 194.07 €	148 922.26 €	1 012 116.33 €
Dépenses	935 859.82 €	260 067.57 €	1 195 927.39 €
Résultat	-72 665.75 €	-111 145.31 €	- 183 811.06 €
Reports antérieurs	132 197.73 €	569.78 €	132 767.51
Résultat de clôture	59 531.98 €	-110 575.53 €	-51 043.55 €

Monsieur Le Maire fait état de la situation financière de la commune qui n'est pas bonne.

Les chiffres suivants le démontrent :

En 2023 le fonds de roulement était de 330 660.00€, puis en 2024 il est passé à 248 614.00€ pour finir à - 49 948.00 € en 2025. La capacité d'autofinancement de la commune affiche un solde négatif avec -68 939.00€. En l'espace de 2 ans, 380 000.00€ ont été puisés dans les réserves.

Nicolas BOURCIQUOT précise que ces chiffres ont été certifiés par le SGC de Coutras Rauzan.

Cela résulte des éléments suivants :

- Le blocage fiscal effectué lors des précédents mandats n'a pas permis de générer assez de recettes pour couvrir les dépenses sans puiser dans les réserves ;
- Ce blocage a aussi eu comme répercussion la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat ;
- Lors des 2 derniers mandats, aucune subvention n'a été sollicitée afin de couvrir une partie des dépenses d'investissement qui n'ont cessé de croître ;
- Le coût de la masse salariale a significativement augmenté ce qui accroît les dépenses de fonctionnement.

Monsieur Le Maire et son premier adjoint expliquent qu'un audit est prévu pour faire un point sur la répartition et les missions du personnel car il y a certainement des choses à améliorer. Des subventions vont aussi être demandées pour répondre aux projets précédemment votés et pour ceux à venir.

Toutes explications entendues, Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, vote

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune.

Vote pour : 11

Abstention : 3

Contre : 0

Le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune est approuvé à la majorité.

La délibération D2026 – 23 est adoptée à la majorité.

DELIBERATION D2026 - 24 :

Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 délibère sur l'affectation du résultat. Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
RECETTES DE L'EXERCICE	863 194,07 G
DEPENSES DE L'EXERCICE	935 859,82 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 665,75 €
RESULTAT EXERCICE n-1	132 197,73 €
RESULTAT DE CLOTURE RF002/DF002	59 531,98 G
<u>INVESTISSEMENT</u>	
RECETTES DE L'EXERCICE	148 922,26 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	260 067,57 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 111 145,31 €
RESULTAT EXERCICE n-1	569,78 G
RESULTAT DE CLOTURE RI001/DI001	110 575,53 €
RESTE A REALISER	
DEPENSES	89 014,49 G
RECETTES	180 000,00 €
	90 985,51 €
Besoin en couverture de l'investissement	- 19 590,02 €
A REPORTER AU 1068 (RI)	19 590,02 €
A REPORTER AU R002 (RF)	39 941,96 €
A REPORTER AU R001(RI)	
A REPORTER AU D001 (DI)	110 575,53 €

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

Madame SEJOURNET constate que tout est joué d'avance car la phrase « Le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat ci-dessus » est indiquée à plusieurs reprises dans le projet de délibération transmis. Madame BARBEYRON répond que c'est une erreur mais qu'elle sera corrigée lors de l'élaboration du procès-verbal.

La délibération d'affectation du résultat de clôture 2025 est soumis au vote :

Pour : 12

Abstention : 3

Contre : 0

La délibération D2026 - 24 est adoptée à la majorité.

DELIBERATION D2026 -25 :

Taxe foncière 2026

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locale et rappelle ainsi que le taux communal pour l'année 2025 était de :

- ✓ Taux de TFPB : 29.76%
- ✓ Taux de TFPNB : 54.32%
- ✓ Taux de TH : 10.19%

Afin de conserver les ressources de la Commune, Mr le Maire propose d'augmenter les taux de 2026. Il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 14 ans et que cette augmentation permettra d'équilibrer le budget.

Vu la réunion de la commission des finances du 15 avril 2026.

Considérant l'avis du Conseiller aux Décideurs Locaux du service de Gestion Comptable rencontré le 21 avril 2026, Mr le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taux comme suit :

- ✓ Taux de TFPB passe de 29.76% à 35.86%
- ✓ Taux de TFPNB passe de 54.32% à 55.00%
- ✓ Taux de TH passe de 10.19% à 12.28%

Il rappelle que les taux des taxes communales n'ont pas augmenté depuis 14 ans, ce qui a participé à la situation financière actuelle. Cette augmentation permettra d'équilibrer le budget.

Monsieur BOURCIQUOT précise qu'il a rencontré la conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable en date du 21 avril 2026. Lors de cette rencontre, il a été constaté que les chiffres présentés dans les précédents bulletins municipaux par l'ancienne municipalité sont très éloignés de la réalité. En effet, la conseillère l'a alerté sur la situation financière critique de la commune : le fonds de roulement et la trésorerie sont mauvais et ne permettent ni de continuer à couvrir les dépenses de fonctionnement, ni d'envisager de nouveaux investissements. Cette

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

dégradation a été importante sur 2025, et les chiffres des années précédentes n'ont pas alerté le SGC car ils étaient encore dans la norme.

Monsieur BOURCIQUOT rappelle que la moyenne du taux de la part communale des autres communes dans la même zone géographique est de 42.30%, avec pour exemple la commune de Saint de Pile où elle est de 46.35%. Il précise aussi que la commission finances a fait le choix de n'augmenter que très faiblement la taxe sur la part communale du foncier non bâti et que ce taux reste encore en dessous de ceux appliqués dans des communes similaires. La commune est donc bien en dessous des taux pratiqués dans les communes proches et de même taille. En rehaussant le taux de la part communale à 35.86% sur le foncier bâti, la commune percevra 97166 euros de gain.

Madame SEJOURNET fait le constat que les billaudais vont donc voir leur taxe foncière augmenter de 20%. Madame FOUCHET lui demande de donner une explication sur ce pourcentage d'augmentation, et cherche à savoir si elle compte la valeur locative qui, elle, est fixée par l'Etat. Madame SEJOURNET ne souhaite pas répondre au motif qu'elle n'assure pas de cours comptable et regrette de ne pas avoir été associée à la commission finances pour en débattre en amont. Madame THIOLET précise que c'est la décision de l'opposition de ne pas avoir voulu y siéger, ce que Madame SEJOURNET conteste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote,

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

La délibération D2026 – 25 est adoptée à la majorité.

et DECIDE de d'augmenter les taux d'imposition pour 2026 et FIXE pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti	29,76%	35,86%
Taxe foncière sur non bâti	54,32%	55,00%
Taxe Habitation	10.19%	12.28%

DELIBERATION D2026-26 :

Présentation et vote du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission finance du 22 Avril 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 019 067.00 C	1019 067.00 €

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

Section d'investissement	362 958.76 €	362 958.76 €
TOTAL	1 382 025.76€	1 382 025.76 €

En ouverture des échanges, M. BOURCIQUOT indique que des contacts ont été pris avec les parties prenantes au projet de la sécurisation de la D910. Il rajoute que la salle communale va de nouveau être mise à la location et qu'un audit du personnel va être mis en place.

Au niveau des charges générales chaque ligne sera analysée et optimisée autant que possible.
Pour la partie investissement, bien que la municipalité précédente ait annoncé à certaines institutions ne pas solliciter de subventions, la nouvelle municipalité fait le choix inverse et en sollicitera.

Madame SEJOURNET déplore de nouveau que le document d'instruction budgétaire et comptable M57 détaillant le budget primitif 2026 et comptant 44 pages n'ait pas été transmis dans les délais. Elle interroge sur le contrôle de légalité à la Préfecture en raison de ce manquement. Monsieur BOURCIQUOT rappelle que conformément à ce qui a été précédemment évoqué, et confirmé par la Préfecture, il n'y avait pas de possibilité de report du vote du budget primitif 2026. Madame SEJOURNET souligne que le conseil lors de sa campagne avait pourtant affirmé savoir tout bien faire. Les membres du conseil élus indiquent que c'est faux et qu'ils font au mieux au vue de la situation financière actuelle.

Sur la partie dépenses d'investissement en page 24 :

- Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 2118 « autres terrains » à 21 000€ dans la colonne propositions nouvelles. Monsieur BOURCIQUOT répond que c'est la somme prévue pour le rachat des terrains de M. et Madame BIELLE et Morz, décidé par l'ancienne municipalité et qui est nécessaire pour le projet d'aménagement d'un rond-point aux Annereaux sur la D910.
- Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 2181 « install. générale, agencement » à 10 000.00€ dans la colonne propositions nouvelles.
Madame VERDUGIER confirme à M. BOURCIQUOT que ce montant correspond au futur panneau d'affichage pour la communication.
- Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 2183 « matériel informatique » qui passe à 0€ dans la colonne propositions nouvelles alors qu'il était à 3000€ sur le budget précédent.
Monsieur M. BOURCIQUOT répond que les ordinateurs ont été récemment renouvelés et qu'il n'est donc pas nécessaire de prévoir de nouveau ce montant , notamment au vu de l'état actuel des finances.
- Madame SEJOURNET questionne le conseil sur le montant de la ligne 2151 « réseaux de voirie » qui passe à 69 031.00€ dans la colonne propositions nouvelles alors qu'il était à 183 534.39€ sur le budget précédent.
Monsieur Le Maire explique que cette baisse est nécessaire car les finances actuelles ne permettent pas le maintien du montant de l'année N-1. Cette ligne est destinée aux travaux d'assainissement prévus avec les entreprises SOGEDO et SUEZ et Monsieur Le Maire précise qu'il a fixé des rendez-vous avec eux, très prochainement, pour faire un point. Certains travaux devraient ainsi être reportés ou annulés compte tenu de l'état des finances.
- Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 2158 « Autres inst., matériel, outill. Techniques » en page 24 qui passe à 10 000€ dans la colonne propositions nouvelles alors qu'il était

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

à 0€ sur le budget précédent.

Madame VERDUGIER et Monsieur M. BOURCIQUOT répondent que cette ligne comprend l'achat d'un frigo et d'un lave-vaisselle pour la cantine ainsi qu'un débroussailleur.

Sur la partie recettes d'investissement en page 30 :

Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 10 « Dotations, fonds divers et réserves » qui passe à 65 000€ dans la colonne propositions nouvelles alors qu'il était à 30 000€ sur le budget précédent. Madame VERDUGIER précise que ces chiffres correspondent à la FCTVA et à la collecte de la taxe m'aménagement, notamment celle de TOYOTA. Madame SEJOURNET estime que c'est trop optimiste car elle est difficilement récupérable puisque c'est la DGFIP qui la collecte et qu'elle ne le fait pas. Madame VERDUGIER répond que c'est bien à la DGFIP d'en opérer la collecte.

Sur la partie dépenses de fonctionnement :

- En page 35, Madame SEJOURNET questionne sur le montant de la ligne 60 622 « carburants » qui passe à 900€ dans la colonne propositions nouvelles alors qu'il était à 1800€ sur le budget précédent. Elle explique qu'il est nécessaire de prévoir que cette ligne ne peut qu'augmenter surtout compte tenu du contexte géopolitique actuel. Elle exprime un doute sur la sincérité de ce budget. M. BOURCIQUOT et d'autres membres du conseil de la majorité explique que ce sont des prévisions mais qu'il y aura surement des ajustements nécessaires et qu'il est impossible de prévoir avec certitude l'avenir. M BOURCIQUOT précise qu'un audit est prévu avec la Cour Régionale des comptes afin de sécuriser au maximum ce budget.
- En page 36 :
 - M. BOURCIQUOT et Monsieur Le Maire précisent que dans un souci d'économie le montant de la ligne 623 « Pub, publications, relations publiques » de 24 000€ sur le budget précédent a été diminué pour passer à 17 000€. Ils expliquent que le journal sera maintenu en version papier pour ceux qui le souhaitent mais qu'une version numérique à moindre coût sera priorisée. Les conseillers de la majorité envisagent aussi de baisser le montant du feu d'artifice qui fait partie de cette ligne de dépense.
 - Madame SEJOURNET demande si la périodicité du journal sera maintenue. M. BOURCIQUOT répond que cela sera étudié, et que pour optimiser l'économie de cette ligne, les compétences dans ce domaine de certains membres de la majorité seront mobilisées.
 - Madame SEJOURNET questionne sur la diminution du montant de la ligne 012 « charges de personnels et frais assimilés » qui passent de 515 600€ à 475 900.00€. Madame VERDUGIER explique que c'est à la suite du départ à la retraite de l'ancien cantonnier.
- En page 37, Madame SEJOURNET questionne sur la diminution du montant de la ligne 657364 « subv. Fonct. Caisse des écoles ». Madame VERDUGIER explique que le montant du budget précédent était dû à un voyage scolaire. Elle complète en expliquant que la ligne 65883 passe de 10.00€ à 7010.00€ à la suite d'un faux ordre de virement.

Vu l'avis la commission des finances le 15 avril 2026,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté,

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Voix pour : 12

Voix contre : 3

Abstention : 0

La délibération D2026-26 est adoptée à la majorité.

Le Conseil Municipal APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section fonctionnement	1 019 067.00 €	1 019 067.00 €
Section d'investissement	362 958.76 €	362 958.76 €
TOTAL	1 382 025.76€	1 382 025.76 €

Et AUTORISE les virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de :

7.5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement,

7.5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

DELIBERATION D2026-27 :

Règlement intérieur de la location de la salle communale

Monsieur Le Maire expose qu'il souhaite ouvrir la salle communale à la location.

Cette dernière permettra de réaliser des recettes dans le budget communal.

Monsieur Le Maire présente le projet de location la salle communale aux Billaudais, il propose le règlement de location suivant dont la lecture est faite par M. BOURCIQUOT :

Règlement de location

Salle communale de Les Billaux

Article 1 — Conditions d'accès

La salle communale est réservée exclusivement aux résidents de la commune de Les Billaux. Toute demande de location devra être accompagnée des documents suivants

- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité
- Une copie de l'avis d'imposition foncier
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

Article 2 — Modalités de réservation et d'annulation

La réservation doit être effectuée au moins 7 jours avant la date d'occupation, auprès de la mairie de Les Billaux.

Un acompte de 50 % du montant total de la location est exigé à la réservation.

En cas d'annulation, les conditions de remboursement sont les suivantes

Délai d'annulation	Remboursement de l'acompte
Plus de 2 mois avant	100% restitué
Entre 1 et 2 mois avant	50% restitué (50% conservé)
Moins de 1 mois avant	0% (intégralement conservé)

Article 3 — Tarifs

Les tarifs sont définis par délibération en réunion des membres du conseil municipal.

Article 4 – Caution

Lors de la réservation, le locataire devra signer une autorisation de prélèvement SEPA d'un montant de 2 000 €.

Cette autorisation ne sera activée qu'en cas de dégradation ou de non-respect du présent règlement, à hauteur du préjudice constaté et dans la limite dudit montant.

Si le montant des dégradations constatées excède la somme de 2 000 €, la commune se réserve le droit d'engager toute action nécessaire à l'encontre du locataire afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Article 5 — Remise et restitution des clés

Location à la journée :

- Remise des clés : à partir de 9h00 en mairie
- Restitution : le lendemain avant 12h00

Location le week-end :

- Remise des clés : à partir du samedi matin à 9h00
- Restitution : le lundi avant 12h00

Tout retard de restitution entraînera la retenue d'une journée supplémentaire sur la caution.

Article 6 – Description et équipements de la salle

La salle dispose :

D'une capacité de 80 personnes

D'un réfrigérateur de grande taille et d'un congélateur

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

D'un espace cuisine séparé du reste de la salle

Il n'y a pas de dispositif de cuisson. Les charges d'électricité sont comprises dans le prix de la location.

Article 7 – Responsabilités du locataire

Le locataire est responsable de toute dégradation survenue pendant la durée de la location. Les frais de remise en état seront prélevés par activation de l'autorisation de prélèvement SEPA, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4.

Article 8 – Tranquillité du voisinage

La salle étant située en milieu villageois, il est demandé aux occupants de faire preuve de discrétion aux abords de la salle. Conformément à la réglementation en vigueur (article R. 1334-31 du Code de la santé publique), à partir de 22h00, toute nuisance sonore susceptible de troubler le voisinage est interdite. Le non-respect de cette obligation pourra entraîner une retenue sur la caution.

Article 9 – Convention de location

Le locataire devra signer une convention de location à son nom, par laquelle il engage sa pleine et entière responsabilité. La signature de cette convention vaut acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX

Monsieur BALLAND interroge sur le modèle utilisé pour établir ce règlement.

Monsieur BOURCIQUOT répond que ce document a été établi à partir d'un modèle utilisé par l'ancienne municipalité lorsque la salle était encore à la location.

Monsieur BALLAND remarque que la taxe foncière demandée pour justifier du domicile dans la commune ne peut s'appliquer pour des personnes locataires.

Monsieur BOURCIQUOT répond qu'une facture accompagnée de la carte d'identité suffira. Le règlement sera rectifié en ce sens.

Madame SEJOURNET demande si les associations pourront continuer à la louer à titre gracieux. Monsieur Le Maire indique que rien ne change à ce niveau et que ce point sera précisé dans le règlement.

Monsieur BALLAND remarque que rien n'est précisé pour les traiteurs et le matériel qu'ils pourraient amener dans la salle. Leur puissance électrique ou leur puissance de chauffe pourraient être problématiques.

M. BOURCIQUOT répond que le règlement sera abondé en ce sens et que les vérifications seront faites.

Madame SEJOURNET indique qu'il n'est pas fait mention des tables et des chaises, et demandent si ces équipements font bien partie de la location.

Monsieur Le Maire répond dans l'affirmative pour les tables et les chaises. Pour l'équipement destiné aux associations, celui-ci ne sera pas accessible lors des locations car le local où elles sont entreposées est fermé à clefs.

Madame SEJOURNET demande si l'accès à l'escalier sera condamné et si les riverains proches ont été informés du projet et le seront lors des locations qui pourraient générer des nuisances.

Monsieur BALLAND soulève que certains riverains peuvent en effet être gênés par le bruit et que la limite des 22h, rappelée dans le règlement, ne va pas solutionner le problème.

Monsieur Le Maire répond que lorsque la salle était louée l'escalier ne posait pas de problème, Madame BARBEYRON rajoute que le conseil va réfléchir à des solutions pour le sécuriser.

Pour les nuisances, Monsieur Le Maire et M. BOURCIQUOT indiquent que les riverains proches seront informés par les canaux de communication habituels et qu'au besoin si problème il y a, les membres du conseil de la majorité pourront se déplacer et faire appel à la gendarmerie.

Monsieur BALLAND rajoute qu'il faut absolument border les choses au maximum pour éviter des nuisances ou des problèmes inhérents à la location. Madame SEJOURNET questionne sur la fréquence des locations et le type d'évènement pour laquelle la salle pourra être louée.

Monsieur Le Maire répond que ce sera comme autrefois, avec des évènements de type mariages ou anniversaires.

M. REVIDON-AUDRY précise qu'il y a quelques temps une association de danse est venue pour y tenir une soirée et qu'aucune gêne du voisinage n'a été signalée.

M. BOURCIQUOT complète en affirmant que cette location de salle au cœur du village se pratique aussi dans des communes avoisinantes et que tout s'y passe globalement bien, même si toute location comporte une part de risque indéniable.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote :

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

La délibération D2026-27 est adoptée à la majorité.

Le conseil municipal décide à la majorité la mise en place du règlement présenté avec abondement des éléments précisés lors de la délibération.

Le conseil municipal charge Monsieur Le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives concernant la location de la salle communale.

DELIBERATION D2026-28 :

Amendement pour la grille tarifaire de location de la salle communale

Monsieur BOURCIQUOT explique que les tarifs de la location de salle communale présents dans le règlement intérieur qui a été transmis dans la convocation, laissent apparaître un tarif préférentiel pour les élus. Il transmet un amendement qui supprime le tarif élu. En revanche, il explique que le tarif agent communal est justifié car les agents ont de petits salaires et que cela peut leur apporter une aide de type action sociale.

Madame SEJOURNET dit que cette différence tarifaire pour les élus lui paraissait choquante et demande comment faire pour justifier de l'appartenance à la commune lorsque l'agent n'y réside pas.

À la première interrogation, Monsieur BOURCIQUOT répond que la grille a été recopiée sur les anciens tarifs qui se pratiquaient avant lorsque la salle était louée par l'ancienne municipalité, mais que c'est en effet illégal. À la seconde, M. le Maire répond que pour l'appartenance à la commune des agents qui n'y résident pas, ce sera évidemment le lieu de leur poste qui prévaudra.

L'amendement est soumis au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération D2026-28 est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-28bis :

Grille tarifaire de la location de la salle municipale :

La nouvelle grille tarifaire ci-dessous est présentée et soumise au vote :

	Tarif Standard	Agent communal
À la journée	250 €	60 €
Le week-end	400 €	100 €

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX

La délibération D2026-28bis est adoptée à la majorité.

Monsieur Le Maire ou son représentant de l'ensemble des formalités administratives concernant ce dossier.

Fabrice RIEUBLANC
Maire

Laurence FOUCHET
Secrétaire de séance